

CONSEIL MUNICIPAL du 16 novembre 2021

Compte-rendu

Présents : QUENARDEL Françoise – VETTOVALLI Michel - DRAY Bernadette – FAURE Joël – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry – MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine – BONNARD-DREVARD Nathalie - MOUTON Martine – LERAT Frédéric – ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher.

Absent avec procuration : DE DIANOUS Antoine (QUENARDEL Françoise)

Absent sans procuration : MILLER Pascale

Secrétaire de séance : LALANNE Claude

Françoise Quenardel indique qu'il conviendrait de reporter les délibérations 1.1 et 1.2 au prochain Conseil Municipal.

Également, il conviendrait de rajouter les délibérations 3.1, 3.2 et 3.3.

L'ensemble du Conseil Municipal valide cette modification de l'ordre du jour.

**** 1. Commission Finances**

~~-- Délibération 1.1 : Décision Modificative n° 2 au budget~~

Reportée au prochain Conseil Municipal

~~-- Délibération 1.2 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour les travaux à l'Eglise Notre Dame La Blanche~~

Reportée au prochain Conseil Municipal

-- Délibération 1.3 : Instauration redevance pour occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de transport d'électricité

Bernadette Dray expose que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu à versement de redevances qui dépend de la population et d'un indice de valorisation.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de transport et de distribution d'électricité.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales qui définit le plafond de la redevance suivant les formules de calcul mentionnées dans l'article R 2333-105-1,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étendre le champ d'application de la redevance pour occupation du domaine public routier à l'ensemble des opérateurs de transport et de distribution d'électricité susceptibles d'intervenir sur la commune,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu à versement de redevances,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de transport et de distribution d'électricité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

-D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

-De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (à titre d'information 0.35 euros le mètre linéaire pour l'année 2021)

-De préciser que le montant est revalorisé automatiquement chaque année

-D'inscrire annuellement cette recette au budget.

-De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

-De préciser que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

-- Délibération 1.4 : Fixation tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre d'activités commerciales

Cette délibération annule et remplace celle du 5 novembre 2019

Françoise Quenardel indique que la première délibération n'a jamais été appliquée à cause de la crise sanitaire due à la COVID-19.

Désignation	Tarifs applicables au 01/01/2022
Terrasse	19 euros (par an et par m ²)
Emplacement véhicule avec électricité - commerçant avec domiciliation fiscale sur la Commune	100 euros (par an et par emplacement)
Emplacement véhicule sans électricité - commerçant avec domiciliation fiscale sur la Commune	50 euros (par an et par emplacement)
Emplacement véhicule avec électricité - commerçant extérieur	150 euros (par an et par emplacement)
Emplacement véhicule sans électricité - commerçant extérieur	100 euros (par an et par emplacement)
Distributeur automatique (pain, légumes, etc.) avec électricité	300 euros (par an et par emplacement)
Emplacement Foodtruck lors de manifestation sur la Commune	25 euros par jour
Vente au déballage	8 euros par jour
Cirque	200 euros par jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, les tarifs ci-dessus.

-- Délibération 1.5 : Montant des amendes administratives forfaitaire pour tous dépôts à proximité d'un point d'apport et du non-respect des règles du tri-sélectif dans les containers respectifs et pour tous dépôts sauvages.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2.2 du 13 avril 2021

Françoise Quenardel indique que les montants fixés par la première délibération sont un peu élevés mais que fort du constat de la multiplication des dépôts sauvages, des dépôts à proximité des points d'apport et du non-respect des règles sur le tri sélectif, créant un encombrement du domaine communal et un risque pour la salubrité publique qui nécessite la mobilisation urgente des services techniques avec un coût financier un coût supporté par la collectivité, il est proposé à l'assemblée :

- De fixer d'une part, une communication ciblée (site internet, réseaux sociaux, bulletin communal, affichage, presse, ...)

- D'appliquer pour pallier le recouvrement des frais engendrés par l'intervention des équipes, une amende administrative d'un tarif forfaitaire de 150 euros pour tous dépôts à proximités d'un point d'apport et du non-respect des règles du tri sélectif dans les containers respectifs.

- D'appliquer une amende administrative un tarif forfaitaire de 1500 euros pour tous dépôts sauvages.

Ces actions sont en complément de la verbalisation, qui est une action pénale.

En cas de récidive le montant passera à 300 euros pour tous dépôts à proximité d'un point d'apport et du non-respect des règles du tri-sélectif et à 3 000 euros pour tous dépôts sauvages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-3

Vu le Règlement Sanitaire Départemental n°5808 du 11 sept 1979 modifié par Arrêté n°8538 du 6 décembre 1979

Considérant l'intérêt de la Commune à organiser les modalités d'enlèvement des déchets sauvage et d'assurer la salubrité publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : Décide :

D'appliquer le tarif forfaitaire de 150 euros pour tous dépôts à proximités d'un point d'apport et du non-respect des règles du tri-sélectif.

D'appliquer le tarif forfaitaire de 1 500 euros pour tous dépôts sauvages.

En cas de récidive le montant passera à 300 euros pour tous dépôts à proximités d'un point d'apport et du non-respect des règles du tri-sélectif et à 3 000 euros pour tous dépôts sauvages.

Article 2 : Précise :

Que ces mesures prendront effet dès réalisation des formalités réglementaires.

Article 3 : Donne :

Pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires afférentes au dossier.

**** 2. Commission Personnel Communal**

-- Délibération 2.1 : Participation cadeau Départ en Retraite Mme Viviane BROC

Martine Mouton expose au Conseil Municipal que Madame Viviane BROC, agent Communal titulaire de la Fonction Publique, ayant fait valoir ses droits à la retraite, la commune pourrait participer au cadeau de départ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la participation de la Commune au cadeau de départ à la retraite de Madame Viviane BROC, pour une somme de 300 Euros.

-- Délibération 2.2 : Signature Convention unique Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Martine Mouton informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

**** 3. Commission Bâtiment-Voirie-Travaux-Sécurité**

-- Délibération 3.1 : Modification composition des membres de la Commission (remplacement de Denis Gonnon)

Suite à la démission de M. Denis GONNON, il convient de le remplacer.

La Commission Bâtiments-Voirie-Sécurité est composé comme suit :

Vice-Président : VETTOVALLI Michel

CHASTAN Thierry

GONTARD Christopher

LERAT Frédéric

MOULIN Geneviève

CAMUGLI Vincent (membre extérieur)

-- Délibération 3.2 : Travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes – Dommages matériels causés par les entreprises – Répartition des retenues financières

Michel Vettovalli expose que lors des travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes, des dommages matériels ont été causés par les entreprises délégataires :

- casse de 17 carreaux du carrelage de la grande salle
- casse d'un bloc-porte

Le montant de ces dommages s'élève à 600 € TTC pour le bloc-porte et 1632 € pour le carrelage. La répartition des frais peut se décomposer comme suit :

Dénomination du lot	ENTREPRISE	Retenue pour réparation sur bloc porte en € TTC	Retenue pour réparation carrelage en € TTC	Montant total en € TTC
LOT 01	CLEARSTONE	300,00		300,00
LOT 02	RIVASI	300,00	272,00	572,00
LOT 03	BEC ALU			0,00
LOT 04	TEDESCHI		272,00	272,00
LOT 05	TEDESCHI		272,00	272,00
LOT 06	SALLEE		272,00	272,00
LOT 07	EDRELEC		272,00	272,00
LOTOS	UGHETTO CARRELAGES			0,00
LOT 09	VR CONSTRUCTION BOIS		272,00	272,00
Montant total des réparations		600,00	1 632,00	2 232,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide la répartition des frais comme présentée dans le tableau ci-dessus.

Les entreprises en cause, recevront un titre de paiement correspondant à la somme due.

-- Délibération 3.3 : Travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes - Avenant n°2 au marché de travaux Lot 2 « démolition-gros œuvre »

Michel Vettovalli expose que le Lot 2 « démolition-gros œuvre » du marché de travaux concernant la réhabilitation de la Salle des Fêtes, attribué à l'entreprise RIVASI, doit faire l'objet d'un avenant n°2 pour moins-value pour travaux non réalisés :

- 4m² démolition de faux-plafond
- 2.8 m² dallage sur Terre-Plein
- 15 m² scarification de revêtements
- installation d'un portillon au lieu de deux.

Le montant total de cet avenant est de : -1 296.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer cet avenant, d'un montant de – 1 296.00 € HT, soit – 1 555.20 € TTC.

-- Inauguration 27 novembre

L'inauguration aura lieu le 27 novembre 2021 à 10h.

Le pass sanitaire sera obligatoire pour accéder dans la Salle des Fêtes.

-- Travaux divers

Suite à la visite sur place samedi 13/11, Michel Vettovalli présente une première simulation de l'extension du cimetière. Le Sud de la parcelle serait consacré au stationnement et l'entrée se ferait par l'Ouest. Cela permettrait dans un premier temps de mettre à disposition 144 nouvelles concessions.

En ce qui concerne l'Eglise Notre dame La Blanche, Françoise Quenardel indique que l'architecte M. Bricheux, va accomplir une mission d'évaluation de l'ensemble de l'édifice, avec pour objectif de réaliser un diagnostic sanitaire et un projet de restauration. Cette mission entrera dans le cadre de la subvention du Département et de la Région.

Par ailleurs, M. Bricheux va déposer un dossier de subvention auprès de la DRAC.

Une délibération sera prise à ce sujet lors du prochain Conseil Municipal de décembre.

**** 5. Informations diverses**

-- Broyage des végétaux déposés sur le site dédié Route du Stade



Joël Faure indique que ce site est très bien utilisé. Monsieur Antonin Chabert, agriculteur sur la Commune, s'est déclaré intéressé pour récupérer les résidus issus du broyage.

-- Actualités CCAS

Claude Lalanne informe que le 8 octobre s'est déroulée une journée remplie d'animations dans le cadre de la Semaine Bleue. Différentes activités ont été proposées : gym douce, atelier floral, réunion d'échanges sur les Fours à Chaux, atelier mémoire. Le repas de midi (identique à celui de la cantine) a rassemblé une quarantaine de personnes en présence des 11 Conseillers Municipaux Juniors. Après le repas, les convives ont pu écouter des chansons interprétées par les enfants de grande section maternelle de l'école, accompagnés de maître Cyril.

**** Questions diverses**

Joël Faure indique qu'il est en train de finaliser l'inscription du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) de différents chemins. Une délibération sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Joël Faure annonce qu'à l'occasion du 8 mai, différents événements vont être organisés sur la Commune, en collaboration avec l'Association Drôme 44 (exposition photo, exposition de véhicules, conférence...). Pour la cérémonie, la maitresse de CM2 fera interpréter La Marseillaise par ses élèves.